

Délégation
Unedic AGS

Rapport d'activité 2002



Parce que notre métier
est l'affaire de tous

> Missions	4
> Activité & Chiffres clés	4
Entreprises & procédures collectives	4
Montant avancé	10
Montant récupéré	12
Cotisations	14
Contentieux	14
> Juridique	16
Application des textes & jurisprudence	16
> Rencontres & échanges	18
Journée nationale des avocats	18
Partenaires & colloques	20
> Vie de l'entreprise	22
Ressources Humaines	22
Projet d'entreprise	24
> Budget & certification des comptes	26
> Annexes statistiques	28
> Organigramme 2002	30
> Réseau & contacts 2003	31

Veiller à l'équilibre technique du régime de garantie des créances des salariés...

En 2002, le nombre de dossiers sur lesquels la Délégation Unédic AGS est intervenue a augmenté de +5%. Le montant des avances effectuées par l'AGS, au titre de la garantie des créances des salariés, a atteint un nouveau record depuis la création de la Délégation en 1996. Il est en augmentation de +34%.

Lié mécaniquement à la progression des faillites d'entreprises enregistrée en 2002, ce niveau d'intervention met plus que jamais en évidence le rôle social du régime de garantie des créances des salariés, sa vocation. Mais avec un tel montant d'avances, son équilibre est fragile.

Si tous les moyens ont été mis en œuvre pour maintenir un niveau de trésorerie compatible avec la poursuite des missions de l'AGS, cette conjoncture difficile nous rappelle, à tous, partenaires de la procédure collective, la nécessité de veiller à la sauvegarde du régime dans le strict respect des textes légaux qui ont prévalu à sa création.

Optimiser la qualité de service

En 2002, la DUA a déployé avec succès, dans tous ses centres, son nouveau Système d'information PROTEA et son outil de Pilotage de l'activité AGS.

Cette réussite et les progrès visibles sur la performance de notre organisation, depuis la fin 2002, sont le résultat de l'implication de chaque collaborateur de la Délégation pour répondre aux enjeux de nos missions et aux défis de demain.

Thierry Méteyé
Directeur de la Délégation
Unédic AGS



la
garantie
des
créances
des
salariés

Au cœur de la procédure collective

En liaison constante avec les instances de l'AGS, la Délégation Unédic AGS mène trois missions fondamentales au service du régime de garantie des créances des salariés.

> LES AVANCES, pour garantir les sommes dues dans les meilleurs délais

Elle met à la disposition des mandataires judiciaires les fonds nécessaires au règlement des créances salariales permettant l'indemnisation rapide des bénéficiaires.

> LES RÉCUPÉRATIONS, pour contribuer à l'équilibre du dispositif de garantie

Elle procède à la récupération des fonds avancés à partir du suivi des plans de redressement (par voie de continuation ou de cession) et de la réalisation des actifs des entreprises dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire.

> LE CONTENTIEUX, pour veiller à la défense des intérêts du régime de garantie

Elle assure la défense en justice des intérêts du régime devant toutes les juridictions : conseils des prud'hommes, cours d'appel... Elle suit les nouvelles lois, décrets et jurisprudences afin de les mettre en œuvre dans le cadre de la garantie.

La réalisation opérationnelle de ces missions est confiée à la Délégation Unédic AGS aux termes d'une convention de gestion entre l'AGS et l'Unédic.

Un contexte écono par la hausse d

Défaillances d'entreprises : +3%

La dégradation de la situation économique enregistrée en fin d'année 2001 s'est poursuivie en 2002, plus particulièrement au cours du premier semestre.

En juin 2002, le nombre de défaillances d'entreprises sur l'année était en augmentation de +14%. La stabilisation au cours du second semestre a permis de freiner cette progression pour s'élever finalement à + 3% en moyenne annuelle, après 5 années consécutives de baisse.

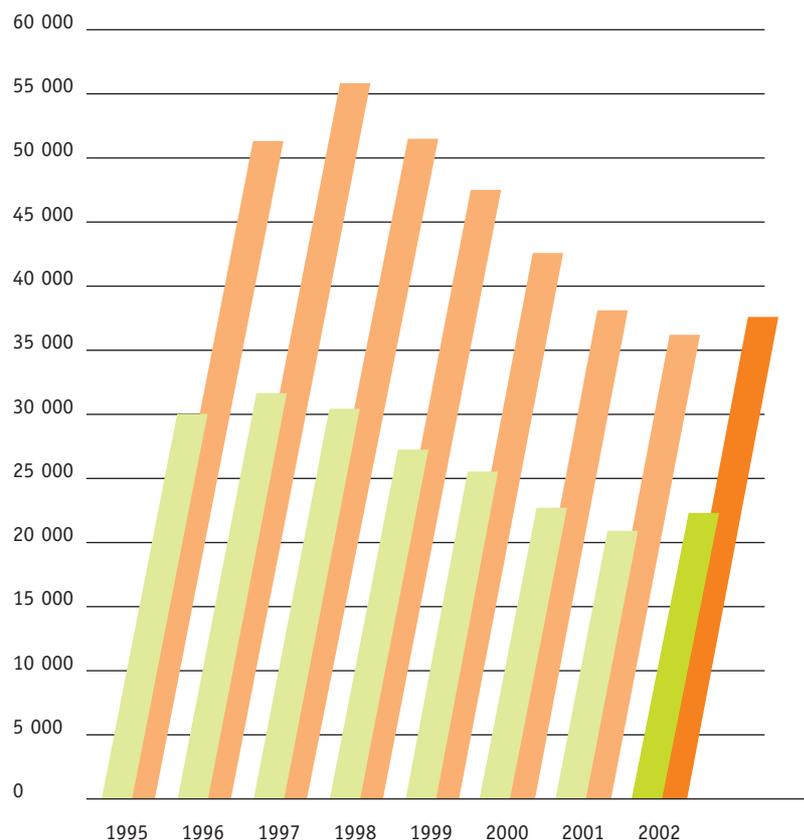
En 2002, le nombre d'entreprises défaillantes est à peu près équivalent à celui de l'année 2000 :

- > 37 572 défaillances d'entreprises publiées au BODACC en 2000 ;
- > 36 218 en 2001 ;
- > 37 325 en 2002.

Source : INSEE

Evolution du nombre des dossiers AGS et des défaillances d'entreprises

■ Dossiers AGS ouverts
■ Défaillances d'entreprises



es faillites d'entreprises

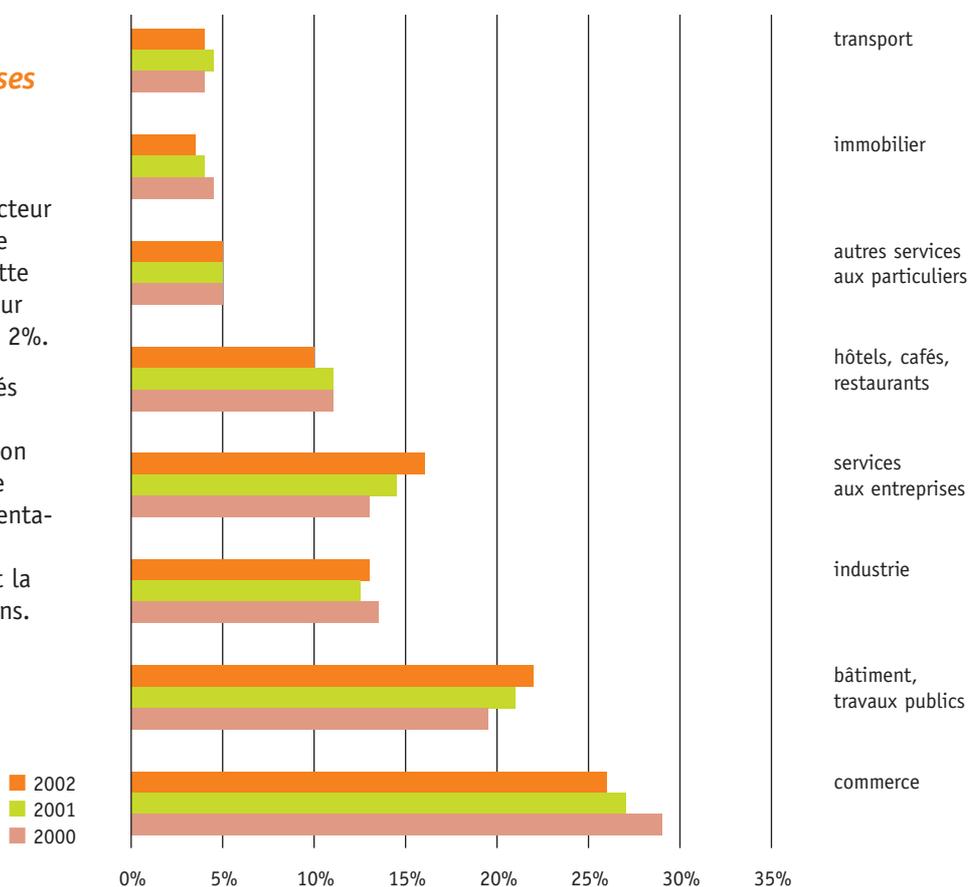


+3%

Répartition du nombre de défaillances d'entreprises par secteur d'activité

La répartition du nombre de défaillances d'entreprises par secteur d'activité est relativement stable depuis trois ans. Au cours de cette période, la part de chaque secteur a évolué de plus ou moins 1% à 2%.

Les secteurs sont toujours classés dans le même ordre : en tête le commerce, pourtant en diminution depuis 3 ans ; puis le secteur de la construction, en légère augmentation ; et en troisième position, les services aux entreprises dont la proportion augmente depuis 3 ans.

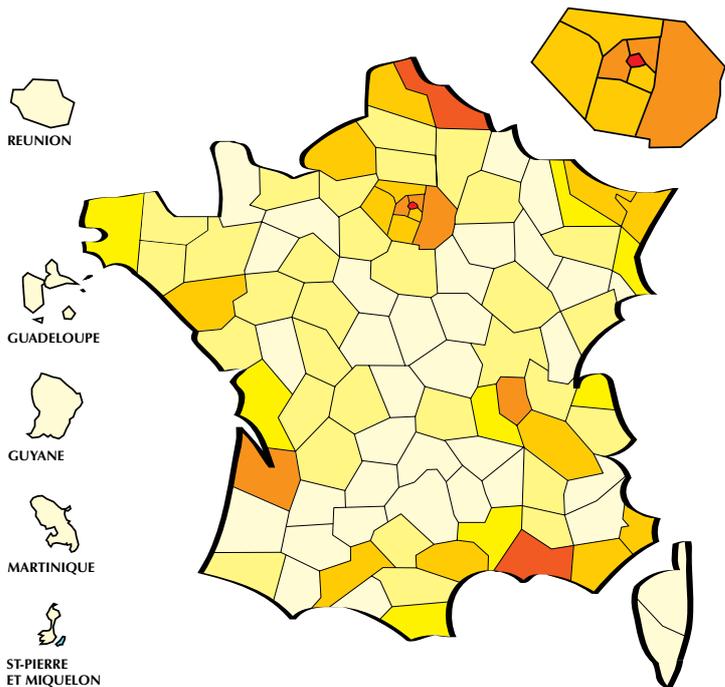




Intervention de l'AGS sur 22 164 défaillances d'entreprises

Le nombre de dossiers AGS ouverts, qui correspond aux défaillances d'entreprises ayant entraîné l'intervention de la Délégation Unédic AGS, est en augmentation de +5%, passant de 21 098 dossiers en 2001 à 22 164 en 2002. La tendance est donc inversée par rapport aux 5 dernières années de baisses consécutives.

Cette augmentation est supérieure à celle du nombre total des défaillances d'entreprises. En 2002, la Délégation Unédic AGS est intervenue dans 59,4% des cas de liquidation ou de redressement judiciaire (lorsque l'entreprise fait apparaître un passif salarial) contre 58% des cas lors des deux années précédentes.



Nombre de dossiers AGS ouverts en 2002 par département

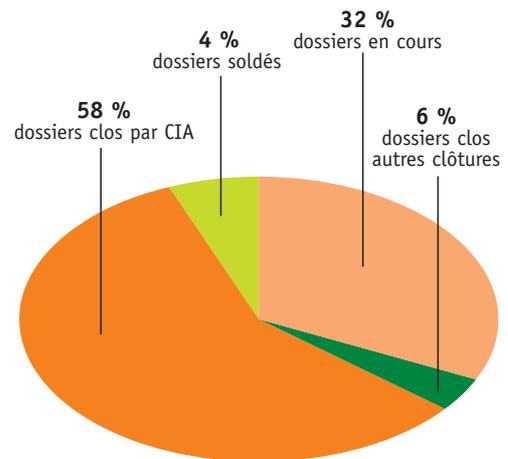
Calculée sur la France entière, cette évolution masque des disparités entre régions. Certains bassins d'emploi sont plus ou moins touchés selon les années. La répartition des défaillances d'entreprises est également à rapprocher du poids économique de chaque département. Les régions qui ont un effectif salarié important - Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Nord-Pas-de-Calais - sont celles où le nombre de défaillances impliquant l'intervention de l'AGS est le plus élevé. La carte ci-contre le confirme en 2002 : les départements de l'Ile-de-France, puis du Nord et des Bouches-du-Rhône enregistrent le plus grand nombre de dossiers AGS.



Répartition des dossiers ouverts depuis 1986, situation au 31 décembre 2002.

Les dossiers traités par la DUA ayant un premier jugement d'ouverture en 2002 sont pour 60% des liquidations judiciaires d'office et pour 40% des redressements judiciaires. 55% de ces derniers sont en liquidation judiciaire, 9% en plan de continuation, 7,6% en plan de cession totale, 0,4% en plan de cession partielle et 28% sont toujours en période d'observation. Un dossier ouvert en liquidation ou en redressement judiciaire évolue en effet suivant différents stades de jugement.

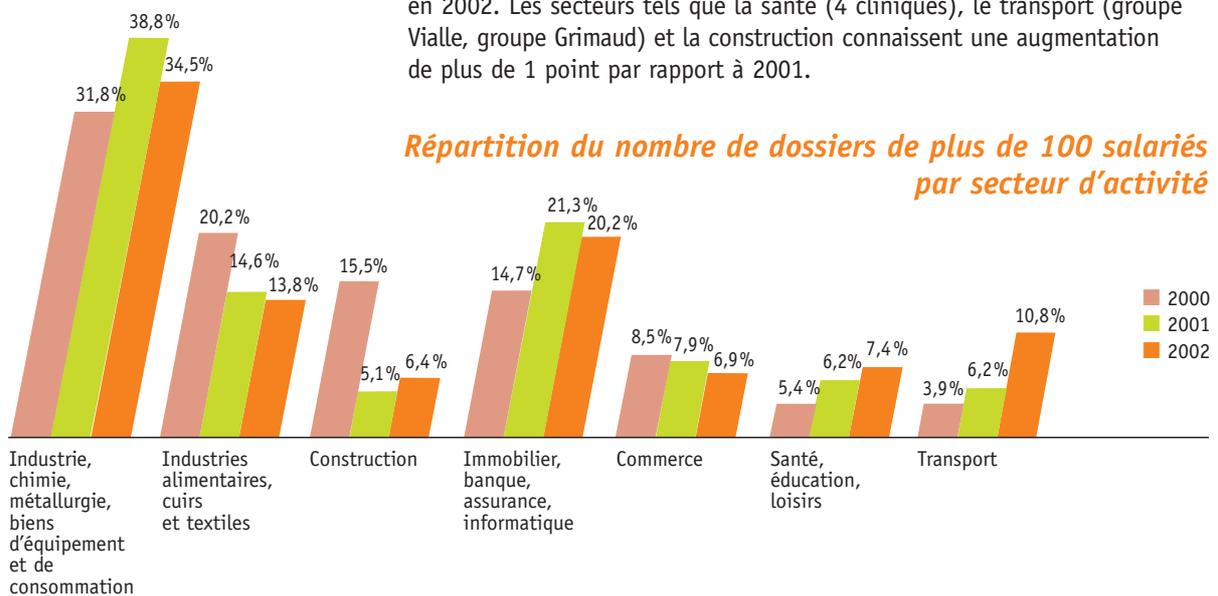
Au 31 décembre 2002, sur l'ensemble des dossiers ouverts depuis 1986, 58% sont clos pour insuffisance d'actifs (CIA), 6% pour autres clôtures (par exemple, la fin d'un plan de continuation) et 4% sont soldés (dossiers pour lesquels le montant récupéré = le montant avancé).



205 dossiers de plus de 100 salariés

Le nombre des dossiers de plus de 100 salariés est en augmentation de +39% depuis 2 ans. Il est passé de 129 en 2000 à 178 en 2001 et 205 en 2002, nombre le plus élevé depuis la création de la Délégation Unédic AGS.

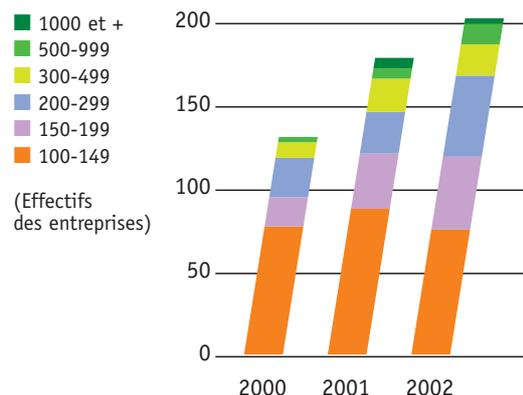
Certains secteurs d'activité sont plus ou moins touchés selon les années. L'industrie en général et les services aux entreprises sont fortement représentés parmi les dossiers de plus de 100 salariés mais leur part diminue en 2002. Les secteurs tels que la santé (4 cliniques), le transport (groupe Vialle, groupe Grimaud) et la construction connaissent une augmentation de plus de 1 point par rapport à 2001.



Évolution du nombre de dossiers AGS en fonction du nombre de salariés concernés

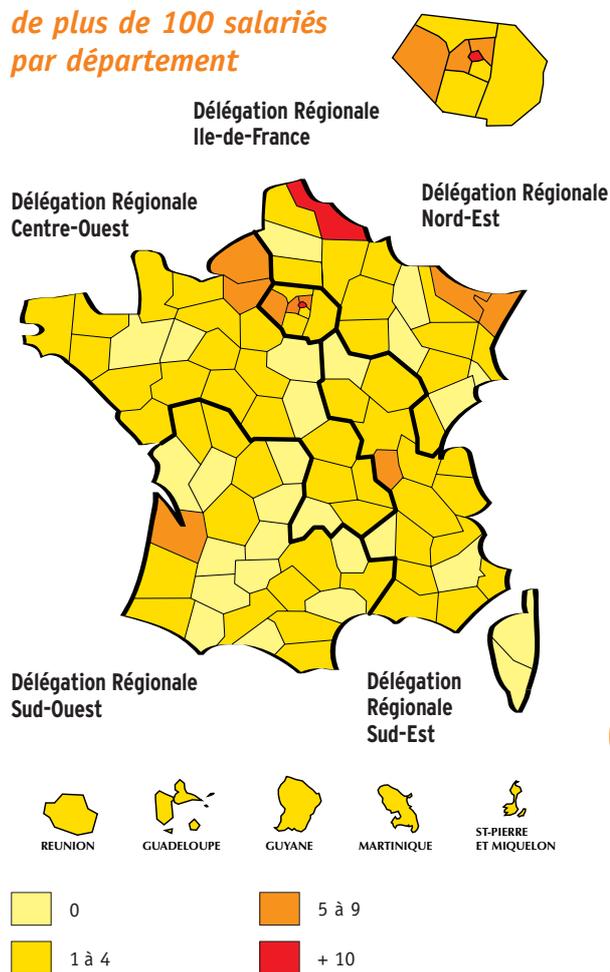
Les dossiers d'entreprises de 100 à 149 salariés représentent 37% du nombre total des dossiers de plus de 100 salariés contre 49% en 2001 et 60% en 2000.

En 2002, la plus forte augmentation concerne les dossiers d'entreprises de 200 à 299 salariés.



ENTREPRISES & PROCÉDURES COLLECTIVES

Nombre de dossiers AGS de plus de 100 salariés par département



La très grande majorité des dossiers d'entreprises de plus de 100 salariés sont ouverts en redressement judiciaire et font l'objet de poursuite d'exploitation permettant des tentatives de reprise, donc de sauvegarde de l'activité et des emplois.

Les dossiers de plus de 100 salariés dans les régions

> Délégation Régionale Centre-Ouest 45 dossiers

La répartition du nombre de dossiers de plus de 100 salariés n'est pas proportionnelle au nombre total de dossiers ouverts dans chaque CGEA.

Avec 20 dossiers de plus de 100 salariés, en augmentation de +100% par rapport à 2001, le CGEA de Rouen est le plus touché. Les 3/4 des dossiers se situent dans l'Eure et en Seine-Maritime.

Les défaillances de l'entreprise Chaussures Labelle et de la société Peguform (équipement automobile, 1350 salariés) illustrent les difficultés économiques de ces deux bassins d'emploi.

Pour les CGEA d'Orléans et de Rennes, le nombre de ces dossiers est en revanche stable : une dizaine chacun, avec un effectif moyen de 150 à 200 salariés. Le redressement puis la liquidation d'ACT Manufacturing (650 salariés, ex filiale de Bull) ont particulièrement retenu l'attention des médias. Le dossier a été traité par le CGEA de Rennes.

Parmi les secteurs fortement concernés par les défaillances d'entreprises de plus de 100 salariés figurent la fabrication de chaussures, en Normandie ; la métallurgie, en Auvergne ; et la confection, dans la Région Centre.

> Délégation Régionale Sud-Ouest 21 dossiers

Le nombre de dossiers de plus de 100 salariés ouverts est en augmentation de +31,2% par rapport à 2001.

Au CGEA de Toulouse, leur volume reste stable, soit environ 6 par an. Le nombre de bénéficiaires, 1500 en 2002, a augmenté de +50% par rapport à 2001.

Les dossiers montrent des évolutions préoccupantes à travers notamment la persistance de contentieux prud'homaux. C'est le cas d'un dossier datant de 2001 pour lequel 68 instances ont été ouvertes sur les 219 salariés recensés à ce jour.

Au CGEA de Bordeaux, ces dossiers sont en augmentation, passant de 9 en 2001 à 16 en 2002. Le nombre de bénéficiaires est également en progression. Plus de 4500 salariés sont concernés.

C'est le secteur des transports qui est le plus touché depuis 2 ans. Il représente la moitié des salariés en 2002 (notamment, Grimaud Logistique : 1215 salariés). Dans de nombreux cas, ces défaillances font l'objet d'un redressement judiciaire, puis d'un plan de cession, dans un contexte social parfois tendu.

> Délégation Régionale Sud-Est 38 dossiers

En 2002, le nombre de dossiers d'entreprises de plus de 100 salariés a connu une croissance plus marquée que la moyenne nationale. Au total, 38 dossiers ont été ouverts, représentant une hausse de +46%.

Le CGEA de Chalon-sur-Saône (19 affaires, +27%) enregistre des dossiers liés aux secteurs des transports, du textile, de la chimie et de la fonderie. La majorité de ces dossiers se concentre dans la région lyonnaise.

Les dossiers du CGEA d'Annecy (11 affaires, +57%) concernent, pour l'ensemble des départements, des effectifs compris entre 100 et 200 salariés, excepté pour 4 d'entre eux dont deux dépassent les 500 salariés. Les secteurs les plus touchés sont le bâtiment, la lunetterie et la mode dont le Groupe des chaussures Kelian (563 salariés).

Au CGEA de Marseille (8 affaires, +100%), 2 entreprises de sécurité représentent, à elles seules, un tiers des salariés bénéficiaires.

> Délégation Régionale Nord-Est 40 dossiers

59 dossiers de plus de 100 salariés ont été ouverts en 2002 contre 31 l'année précédente. 2002 a été pour la région une année de restructuration dans les secteurs du textile, de la métallurgie, des transports et des services.

L'Alsace a été la première région marquée par cette recrudescence de dépôts de bilan. Le Soissonnais a connu une situation de forte tension, en juin, avec les fermetures simultanées de BSL Industrie, d'AR CARTON et de Berthier Industrie.

A partir de mai 2002, le CGEA de Lille a connu une accélération très forte des dépôts de bilan d'entreprises de plus de 100 salariés : 29 dossiers contre 7 en 2001. Les dossiers les plus importants en nombre de salariés se trouvent dans les transports routiers, avec le groupe BILS DEROO et ses 1000 salariés, et les entreprises de gardiennage et de services, dont le Groupe Nord Sécurité Service.

> Délégation Régionale Ile-de-France 50 dossiers

L'Ile-de-France est la région où traditionnellement le nombre de dossiers de plus de 100 salariés est le plus élevé. L'année 2002 suit cette tendance après une année 2001 qui avait enregistré des dossiers emblématiques tels que Moulinex-Brandt et AOM-Air Liberté.

Les dossiers de plus de 100 salariés ouverts en 2002 représentent un total de plus de 12 000 salariés. Ils se répartissent pour 1/3 au CGEA d'Ile-de-France Est et 2/3 au CGEA d'Ile-de-France Ouest.

Les secteurs d'activité représentatifs de ces dossiers varient en fonction des CGEA. Le transport, largement touché cette année, se concentre sur le CGEA d'Ile-de-France Est tandis qu'au CGEA d'Ile-de-France Ouest la moitié des dossiers concerne les services aux entreprises.

Il est à noter qu'une majorité de dossiers porte sur des entreprises dont le siège social est situé en région parisienne (notamment à Paris et dans les Hauts-de-Seine) mais dont une grande partie des effectifs se trouve dans d'autres régions.



Un niveau d'ava encore jamais a

1,735 milliard d'euros avancés

Déjà en augmentation de +14% en 2001, le montant des sommes avancées a progressé de +34% en 2002 pour atteindre son niveau le plus élevé depuis la création de l'AGS.

Jusqu'à cette année, le montant le plus élevé appartenait à l'année 1993 avec 1,450 milliard d'euros.

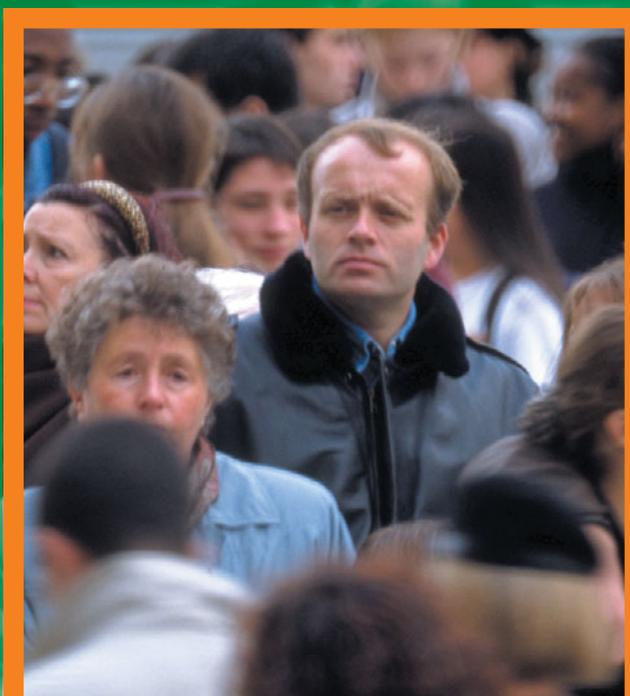
Cette évolution s'explique partiellement par l'augmentation du nombre de dossiers de plus de 100 salariés. Les avances effectuées dans le cadre de ces dossiers ouverts au cours de l'année représentent 30% du montant total avancé pour l'ensemble des dossiers ayant un 1^{er} jugement d'ouverture en 2002.

282 159 salariés ont été bénéficiaires de la garantie AGS en 2002. Ce nombre a progressé de +36% par rapport à 2001.

Il s'agit de salariés ayant reçu au moins un paiement au cours de l'année. Or, il est à noter qu'une affaire ouverte dans l'année peut également engendrer des paiements l'année

suivante. Certains salariés peuvent être bénéficiaires d'avances lors des deux années.

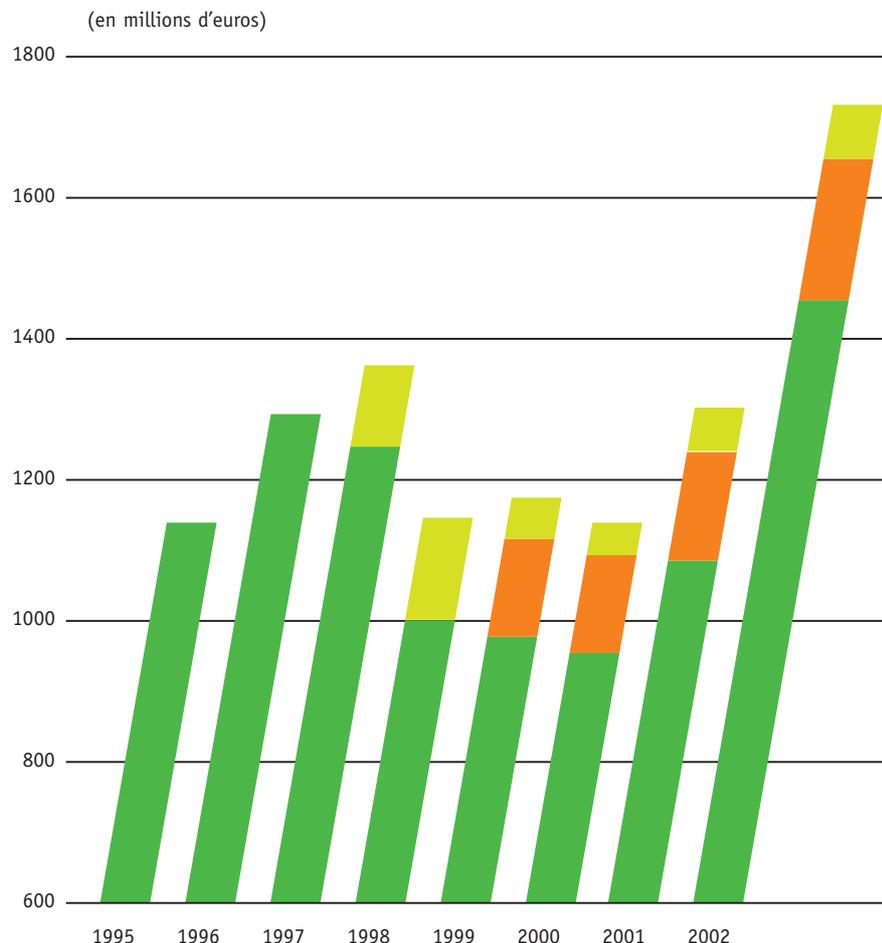
Par ailleurs, dans le cadre de dossiers importants, les périodes d'observation (périodes de maintien de l'activité au cours d'un redressement judiciaire) peuvent dépasser la durée légale de 12 mois et des mesures dérogatoires sont, dans des cas exceptionnels, appliquées tel que le dispositif de congé de conversion, financé par l'État, d'une durée de 3 à 8 mois. Le différé de paiement à terme échu des indemnités de rupture peut alors avoir pour conséquence de reporter une partie de la somme avancée au-delà de l'année d'ouverture.



+34%

ances ttement

- Surcoût plafond 13
- Surcoût précomptes
- Avances nettes hors plafond 13 et hors précomptes



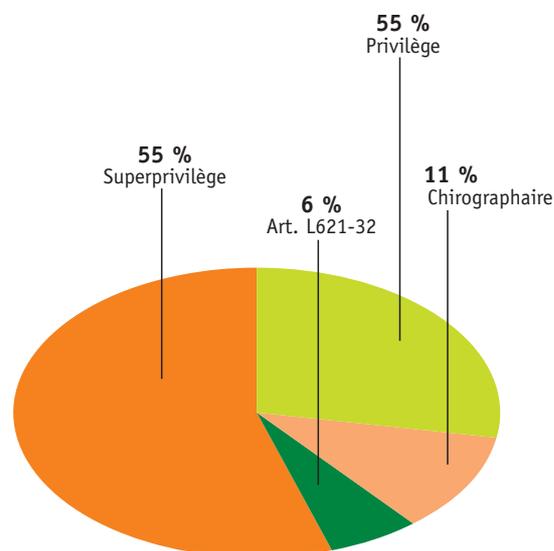
La composition du montant total avancé

- > **11% au titre du précompte salarial (197,1 millions d'euros).** L'article 36 de la loi du 27 décembre 1996 stipule que les cotisations et contributions sociales salariales d'origine légale ou conventionnelle sont garanties par l'AGS. Ce pourcentage est équivalent à celui des années précédentes. Pour 2002, la somme avancée se répartit entre les différents organismes comme suit : 69% à la sécurité sociale, 19% aux régimes de retraite et 12% à l'assurance chômage.
- > **5% au titre du plafond 13 (82,9 millions d'euros),** montant relatif au revirement de jurisprudence concernant le plafond de garantie. L'arrêt de la Cour de Cassation du 15 décembre 1998 a décidé que tous les salariés pourraient prétendre à l'application du plafond 13.
- > **84% correspondant aux avances nettes (1,455 milliard d'euros) :** créances résultant de l'exécution du contrat de travail.

Ventilation des avances par rang de créance

(Compte tenu de la jurisprudence qui élargit le champ de garantie, la part du montant avancé au titre des créances superprivilégiées diminue.)

Elle ne représente que 55% des sommes avancées en 2002. La part des créances chirographaires augmente de 1 point. Les autres créances restent stables.



L'amélioration des récupérations

532 millions d'euros récupérés

Le montant des récupérations est en progression de +12% par rapport à 2001.

Si ce résultat de 532 millions d'euros demeure nettement inférieur aux 1,735 milliard d'euros avancés, l'optimisation du suivi des récupérations mis en œuvre par la Délégation Unédic AGS et les actions entreprises auprès des mandataires judiciaires ont toutefois permis, en fin d'année, d'améliorer de manière significative le montant récupéré.

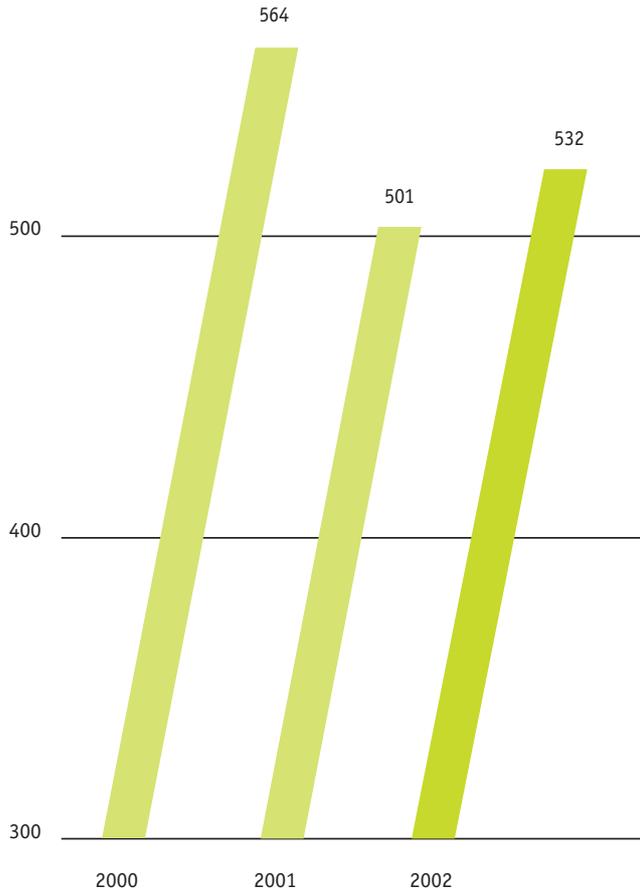
$$\text{Taux de récupération} = \frac{\text{total des sommes récupérées}}{\text{total des sommes avancées}}$$

sur tous les dossiers ouverts depuis le 1^{er} janvier 1986 (au titre de la loi de 1985)

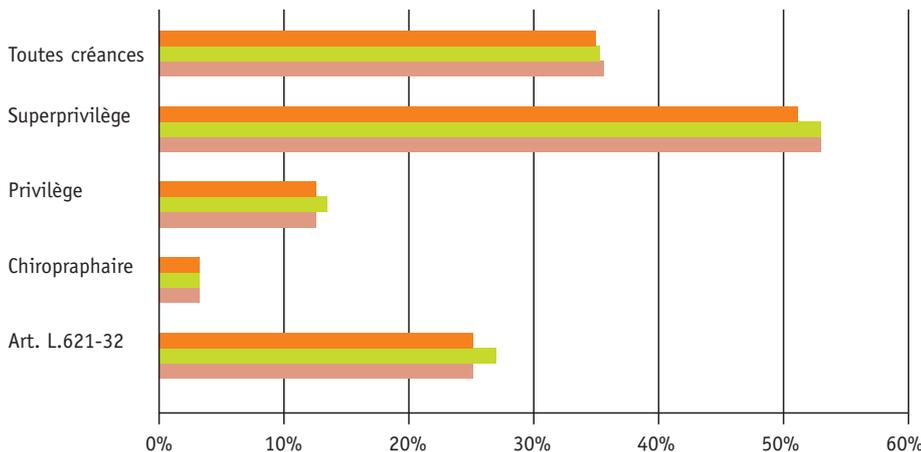
Les statistiques indiquent qu'il faut attendre 8 ans pour voir le taux de récupération atteindre ou dépasser 40% des sommes avancées au cours d'une même année.

Il se rapproche ainsi des montants moyens mensuels récupérés en 2000, année où le taux de récupération avait atteint son maximum depuis ces 6 dernières années.

(en millions d'euros)



Evolution du montant récupéré



Le taux moyen de récupération pour tous les dossiers ouverts depuis le 1^{er} janvier 1986 jusqu'au 31 décembre 2002 s'élève à 35,2% avec des écarts en fonction du type de créances.

Le taux de récupération pour le superprivilège atteint 51%. Il est en diminution par rapport aux deux années précédentes.

■ 2002 ■ 2001 ■ 2000

Taux de récupération par rang de créance

ions

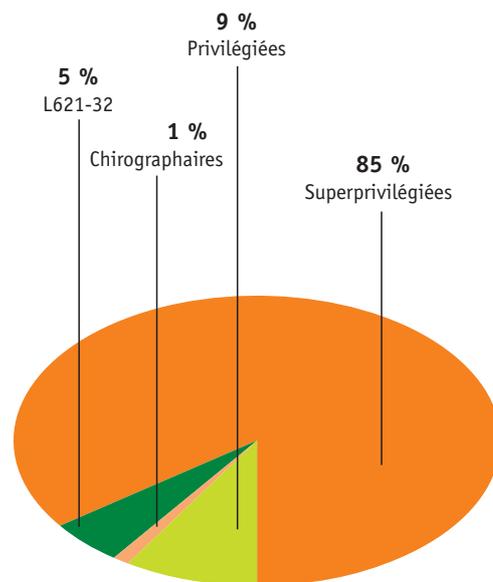


+12%

Ventilation des récupérations par rang de créance

Les modalités de remboursement des avances effectuées par l'AGS sont différentes selon les rangs de créance et les étapes de la procédure collective.

Sur les 532 millions d'euros récupérés cette année, 85% sont relatifs à des créances superprivilégiées.



Les dossiers en attente de récupérations

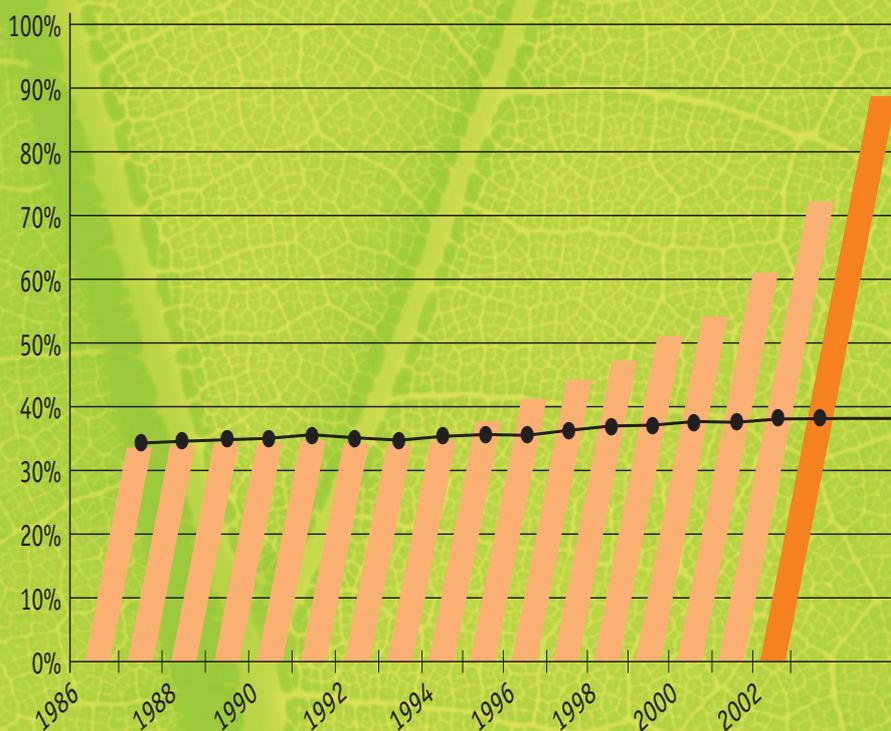
■ Dossiers sans récupération ● Tendence

36% des dossiers AGS ouverts entre le 1^{er} janvier 1986 et le 31 décembre 1993 n'ont fait l'objet d'aucune récupération. Pour les dossiers ouverts les années suivantes, ce pourcentage augmente.

Seuls 10% des dossiers ouverts en 2002 ont fait l'objet d'une récupération la même année.

La projection des résultats des années 1986-1993 laisse présager un taux moyen de dossiers sans récupération de 38%, toutes années de jugement confondues.

Sur l'ensemble des dossiers ouverts depuis le 1^{er} janvier 1986 et jusqu'au 31 décembre 2002, le pourcentage de dossiers sans récupération oscille entre 36% et 57%, selon les régions et la typologie des dossiers. Les actions menées par les CGEA ont tendance à faire diminuer ce taux de dossiers sans récupération.



Des réajustements pour garantir l'équilibre

785 millions d'euros de cotisations

Evolution du taux des cotisations et de leur montant en millions d'euros



La dégradation de la conjoncture économique et l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la garantie ont obligé l'AGS à relever une première fois le taux de cotisation à 0,20%, au 1^{er} janvier 2002.

Les sommes avancées au cours du premier semestre, de l'ordre de 135 millions d'euros par mois, ont considérablement accentué le déficit de trésorerie. L'AGS a donc procédé à un réajustement du taux de cotisation, passant à 0,30% au 1^{er} juillet 2002.

Couplée à l'amélioration du montant des récupérations, cette revalorisation n'a toutefois pas permis d'inverser la tendance. Le déficit s'est accentué au cours du second semestre.

L'AGS a donc eu recours à un découvert plafonné autorisé par des banques mais a dû relever pour la troisième fois en un an le taux de cotisation, porté à 0,35% au 1^{er} janvier 2003.

Ce taux avait déjà été atteint entre 1993 et 1996, période où la croissance économique s'était également dégradée.

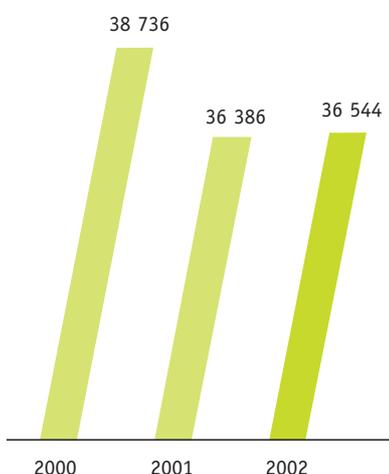
La nécessité de veiller à la défense de

36 544 procédures prud'homales

Le nombre de procédures prud'homales est en très légère augmentation de + 0,4% par rapport à 2001.

La Délégation Unédic AGS intervient devant la juridiction prud'homale suivant trois modalités :

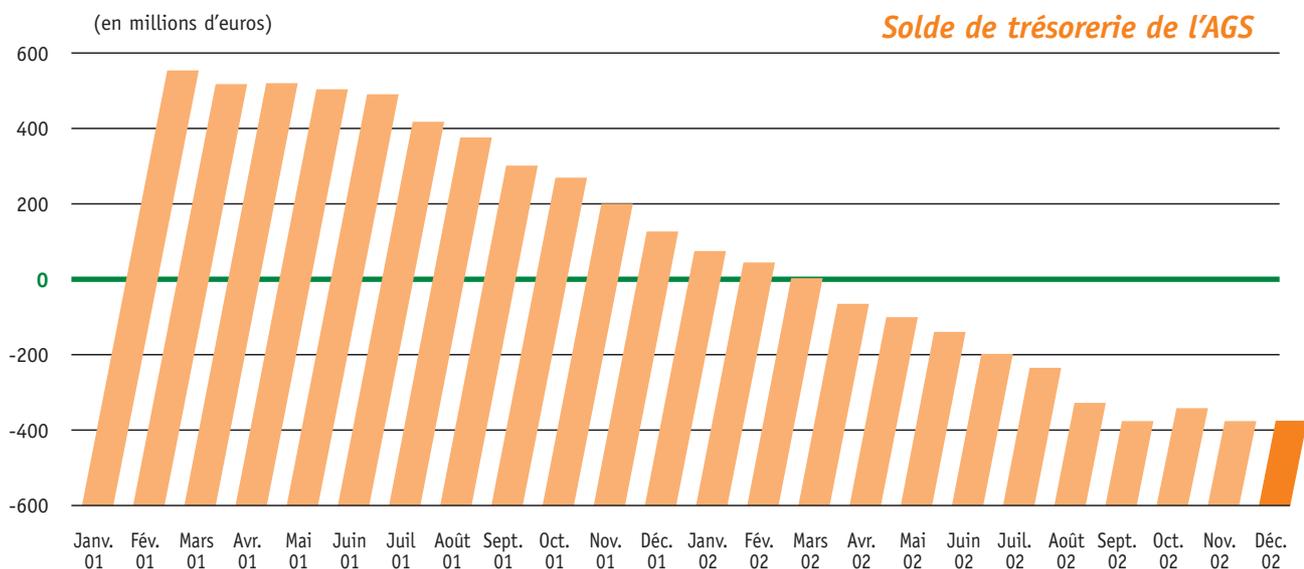
- > Le représentant des créanciers conteste en totalité ou en partie la créance du salarié, il s'agit du contentieux article L 621.125 du code de commerce.



Évolution du nombre de procédures prud'homales

Evolution du taux de cotisation

Équilibre du régime



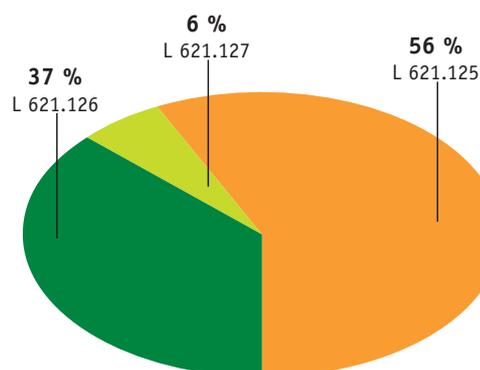
L'AGS est financée par des cotisations patronales assises sur la masse salariale servant de base au calcul des contributions d'assurance chômage. Le conseil d'administration de l'AGS fixe le taux des cotisations versées par les employeurs et a la responsabilité de l'équilibre du régime de garantie ; équilibre assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, des récupérations et des cotisations.

Principaux

Principaux intérêts du régime

- > Une instance prud'homale est en cours au jour du jugement d'ouverture de la procédure collective, il s'agit de l'article **L 621.126** du code de commerce.
- > Le salarié revendique des créances portées sur le relevé par le mandataire de justice mais contestées partiellement ou en totalité par le CGEA, il s'agit alors des contentieux article **L 621.127** du code de commerce.

Dans les deux premiers cas, l'AGS intervient de manière forcée. Dans le troisième cas, l'AGS est défenderesse.



Répartition des convocations prud'homales

Des interprétations pénalisantes pour

L'année 2002 confirme la tendance de la jurisprudence à élargir les obligations du régime de garantie des créances des salariés par une interprétation extensive des concepts fondamentaux de sa mise en œuvre.

La fin de la notion de créance résultant de l'exécution du contrat de travail

La notion de violation d'une obligation résultant du contrat de travail se substitue désormais à la notion de créance résultant de l'exécution du contrat de travail, pourtant prévue à l'article L 143-11-1 du code du travail.

Il en résulte que l'AGS, dont la mission est d'indemniser les conséquences de la violation des règles régissant l'exécution du contrat de travail, est désormais amenée, sous la pression de la jurisprudence, à garantir toutes les conséquences induites d'une relation contractuelle défectueuse.

- > C'est ainsi que l'AGS doit désormais garantir le préjudice moral (Cass. soc. 24 septembre 2002).
- > Elle est également mise à contribution en cas de non-affiliation de l'entreprise à un régime de prévoyance obligatoire en faveur des cadres, de même que pour la perte des points retraite en cas de défaut d'affiliation à une caisse complémentaire des cadres (Cass. soc. 8 janvier 2002).

Certaines juridictions du fond résistent à cet élargissement du champ d'intervention de l'AGS en excluant les créances résultant d'une faute de l'employeur (Cour d'appel de Pau, 24 mars 2002 ; Cour d'appel de Reims, 16 octobre 2002 ; Cour d'appel de Toulouse, 6 septembre 2002 ; Cour d'appel de Chambéry, 26 septembre 2002 ; Cour d'appel de Bastia, 7 août 2002).

Une voie ouverte à des abus à l'égard de la garantie des salaires

La jurisprudence s'est également caractérisée en 2002 par le revirement systématique de la Cour de Cassation en défaveur de l'AGS sur des sujets qui lui étaient jusqu'à maintenant favorables.

- > L'arrêt du 4 décembre 2002 refuse désormais à l'AGS un droit propre de contester la régularité d'un contrat de travail à durée déterminée, sauf en cas de fraude qu'elle doit prouver.

“Le fait que l'AGS ait plus de sorties que de recettes est une question qui préoccupe les Tribunaux de commerce. Le jour où l'AGS ne pourra plus emprunter pour équilibrer sa trésorerie, que deviendront les salariés licenciés ?”

Jacques Vernet,
Président du Tribunal
de commerce de Senlis.

ions financièrement

er l'équilibre du régime

Ce revirement apparaît d'autant plus incompréhensible que ce droit propre avait toujours été reconnu à l'AGS, depuis 1993, sur le fondement de la spécificité de ses règles d'intervention. Or celles-ci demeurent !

Il en résulte que l'AGS, bien que partie au procès prud'homal, ne peut soulever l'irrégularité d'un contrat de travail à durée déterminée. Par suite, elle devra faire l'avance des dommages et intérêts sollicités par le salarié sur le fondement de l'article L 122.3.8 du code du travail, sous prétexte que seul le salarié peut solliciter la requalification, ce qu'il se gardera bien de faire !

Cette jurisprudence ouvre la voie à de multiples abus à l'égard du régime de garantie des créances des salariés et, plus généralement, à la multiplication de CDD douteux favorisant la précarité de l'emploi.

- > En matière de forclusion, un arrêt de la Cour de Cassation du 25 juin 2002 décide que celle-ci ne peut courir à l'encontre d'un salarié, malgré la publicité effectuée par le mandataire de justice, dans l'hypothèse où le salarié n'aurait pas été informé personnellement de la date du dépôt au greffe du relevé des créances salariales et du point de départ du délai de forclusion.

Le risque de voir détournée la finalité sociale de la garantie des salaires

La jurisprudence de 2002 confirme le manque de discernement dans l'octroi de la garantie de l'AGS à certaines catégories de salariés particulièrement favorisés, au risque de détourner la finalité sociale du régime de garantie des salaires.

- > C'est le cas des sportifs officiant dans des clubs amateurs pour lesquels la loi n'autorise pas le recours habituel aux contrats de travail à durée déterminée. Ils se voient toutefois octroyer le droit aux dommages et intérêts de l'article L 122-3-8 du code du travail en cas de rupture anticipée de leurs contrats de travail consécutive au prononcé d'une procédure collective du club qui les emploie (cf. Cass. soc. 9 avril 2002).
- > C'est le cas également de comédiens bénéficiant du même régime (article L 122-3-8 du code du travail) au motif que leur engagement a été rompu avant même qu'ils aient commencé à tourner (Cass. soc. 12 mars 2002, Cass. soc. 26 septembre 2002).

Dans ces deux cas, le plafond 13 de la garantie de l'AGS est alloué sans aucune référence à la loi ou à une convention collective !

L'année 2002 aura donc confirmé l'application généralisée du plafond 13 (Cass. soc. 2 octobre 2002). Sur le fondement de l'article L 131-6 du code de l'organisation judiciaire, la Cour de Cassation déclare désormais irrecevables les pourvois de l'AGS sur le sujet (Cass. soc. 23 et 30 octobre 2002).

L'irrecevabilité des pourvois

En application de l'article L 131-6 du code de l'organisation judiciaire, modifié par la loi organique du 25 juin 2001, la Cour de Cassation déclare désormais non admis les pourvois qu'elle estime irrecevables ou manifestement non fondés lorsqu'elle considère qu'une réponse motivée n'apporte aucun élément et ne présente pas d'intérêt jurisprudentiel.

L'AGS s'est vue appliquer cette procédure une dizaine de fois au cours de l'année 2002. Il est à déplorer que ces décisions rendues après un examen sommaire, quel que soit l'environnement juridique de l'affaire, entraînent la quasi-impossibilité d'obtenir désormais des revirements de jurisprudence et de contester des positions de la Cour de Cassation qui ne reposent que sur une seule décision présentée, pour l'avenir, comme une vérité intangible.

Des dommages et intérêts ne relevant pas de la garantie de l'AGS

L'année 2002 a vu se multiplier les décisions, tant des juges du fond que de la Cour de Cassation, allouant aux salariés des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse dès lors que la lettre de licenciement économique n'était pas suffisamment motivée ou que l'ordre des licenciements n'avait pas été respecté ou encore qu'aucune mesure de reclassement n'avait été recherchée ou que celles proposées avaient été jugées insuffisantes (Cass. soc. 23 janvier 2002).

Ces dommages et intérêts, résultant de manquements dans la procédure collective, sont cependant mis à la charge de l'AGS.

La succession des décisions rendues en 2002 laisse entrevoir, pour la plupart, un parti pris de rigueur de plus en plus affirmé dès lors que l'AGS est dans la procédure, comme si celle-ci devait, à elle seule, pallier toutes les difficultés que les salariés rencontrent à la suite d'une défaillance d'entreprise. Il en résulte une interprétation – et non une application – des règles de fonctionnement de l'AGS, ce qui est juridiquement insatisfaisant et financièrement pénalisant pour l'équilibre du régime de garantie. C'est la protection des salariés qui risque d'en pâtir.

Quelques décisions favorables au régime de garantie...

- > **L'assujettissement à l'AGS de toute personne morale de droit privé**, fût-elle investie d'une mission de service public (Cour d'appel de Paris, 25 septembre 2002).
- > **La mise hors de cause de l'AGS pour les licenciements effectués en dehors des délais prévus par la loi.**
Bien que sans cesse menacée, cette décision est réaffirmée en 2002 (Cass. soc. 3 avril 2002 ; 15 mai 2002).
- > **L'application de l'article L 122-12 du code du travail dans le cas du transfert d'une entité économique.**
Cette application fait l'objet d'une jurisprudence ferme.

Le même principe est étendu à une cession intervenue au profit **d'un établissement public administratif** (Cour d'appel de Riom, 2 juillet 2002 ; Cass. soc. 25 juin 2002).

Rencontres & échanges

JOURNÉE
NATIONALE
DES AVOCATS

Le 15 novembre 2002, la 3^e Journée nationale des avocats du régime de garantie des salaires a permis de préciser certains points d'actualité en s'appuyant sur des références concrètes de praticiens du droit, avocats, mandataires judiciaires et professeurs d'université.



“C'est aux avocats de l'AGS qu'il appartient d'être vigilants sur la réalité du contrat de travail, l'existence ou la réalité des créances dont la garantie est sollicitée.”

Yves Chagny
Haut-conseiller à la Chambre sociale de la Cour de Cassation

Privilégier les règlements amiables pour **réduire** le contentieux de masse

Cette journée a réuni 230 personnes autour de quatre tables rondes successives traitant de sujets techniques liés à l'actualité législative et au fonctionnement de la Délégation Unédic AGS.

En préambule à ces échanges, le Professeur Paul-Henri Antonmattei, de la Faculté de Droit de Montpellier, spécialiste du droit du travail, a insisté sur **la complexification croissante des rapports juridiques entre employeurs et salariés et sur l'importance du rôle normatif de la jurisprudence de la Cour de Cassation dans le domaine social malgré l'abondance des textes existants.**



Quatre sujets ont été traités.

"La loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002"

a fait intervenir Me Jean-Marie Becquet, administrateur judiciaire ; Me Sophie Dion, avocat et maître de conférence à l'université Panthéon-Sorbonne ; Me Cécile

Zotta, avocat ; et Jean-Louis Voignier, collaborateur de la DUA.

La discussion a porté sur les conséquences de la nouvelle législation dans la mise en œuvre des licenciements pour motif économique en cas de redressements ou liquidations judiciaires. **L'impact sur les procédures collectives est double : accroissement du contentieux lié à la contestation des licenciements économiques et augmentation du nombre de condamnations liées aux créances indemnitaires qui en résultent.**

"Le remboursement des créances de l'AGS" au regard des statistiques et des actions intentées par la DUA, a fait intervenir Me Evelyne Gall-Heng, mandataire judiciaire ; Me Pascal Saint-Geniest, avocat ; et Jacques Savoie, chargé de mission à la DUA.

Les points de vue exprimés ont permis de mesurer les efforts consacrés par la DUA à développer une véritable culture de créanciers par le renforcement du dialogue avec les mandataires de justice et la recherche d'actions ciblées.

Face à la dégradation de l'environnement économique et au renchérissement des sommes mises à la charge de l'AGS, l'augmentation des sommes récupérées est en effet un facteur important de la restauration de l'équilibre financier du régime.

"L'influence des décisions de justice de la Cour de Cassation sur les conseils de prud'hommes"

a fait intervenir Guy-Patrice Quetant, Secrétaire général d'Entreprises et droit social (EDS) ; Me Michel Pierchon, avocat ; et Agnès Manquené, collaboratrice de la DUA.

L'accent a été mis sur la référence de plus en plus fréquente aux arrêts de la Cour de Cassation, même non motivés, pour asseoir les décisions des conseils de prud'hommes et de cours d'appel. Or, les questions débattues par ces juridictions devraient être qualifiées juridiquement, les textes devant être privilégiés afin d'éviter les dérives.

"L'évolution du contentieux AGS"

a fait intervenir Me Frédéric Sicard et Me Philippe Duprat, avocats ; Thierry Méteyé, Directeur de la DUA ; et Vincent Garraud, collaborateur de la DUA.

Au terme d'une réflexion sur l'évolution du contentieux AGS, illustrée par l'article L. 143-11-7, dernier alinéa, du code du travail, Thierry Méteyé a insisté sur les moyens de **réduire le contentieux de masse, auquel la DUA est confrontée, en privilégiant la recherche de solutions amiables.** Cette démarche est de nature à donner des assurances aux salariés d'obtenir dans des délais très brefs le paiement des créances non contestées par la DUA. Il s'agit également d'éviter l'alourdissement des créances salariales par l'octroi de dommages-intérêts mis à la charge de l'AGS par les conseils de prud'hommes et les cours d'appel.

Des reportages vidéo, diffusés avant chaque table ronde, ont permis de bénéficier de témoignages et réflexions de plusieurs personnalités au cœur de la procédure collective.

- M. Chagny, Haut-conseiller à la Chambre sociale de la Cour de Cassation ;

- Mme Roger, Présidente de la Chambre sociale de la Cour d'Appel d'Agen ;

- Mme Debonne, Conseiller à la Chambre sociale de la Cour d'Appel de Douai ;

- Mme Houlette, Substitut général auprès de la Cour d'Appel de Paris ;

- Mme Boisson, Présidente du Conseil de prud'hommes de Marseille ;

- M. Cazaux-Maleville, Conseiller prud'hommes à Libourne ;

- M. Coçut, Conseiller prud'hommes à Paris ;

- M. Montalescot, Conseiller prud'hommes à Nanterre.

Rencontres
& échanges

PARTENAIRES
& COLLOQUES

Des échanges à l'échelle régionale, nationale

Journées Nationales d'Entreprise et Droit Social (EDS)

Elles ont pour mission d'assurer la formation des conseillers prud'homaux du collège employeur. La DUA a été représentée par son directeur à ces 21^{èmes} journées, les 26 et 27 septembre 2002, à l'invitation de son secrétaire général, Guy-Patrice Quétant.

Ces journées permettent de mieux appréhender l'activité et l'actualité des conseils de prud'hommes. Parmi les thèmes abordés cette année figuraient " la péremption de l'instance prud'homale " et " la radiation ".

A Marseille : colloque régional des Mandataires Judiciaires

La Délégation régionale Sud-Est de la DUA a organisé, le 12 avril 2002, une réunion d'information avec les mandataires judiciaires du ressort du CGEA de Marseille. Les sujets étudiés lors de cette rencontre concernaient notamment :

- > la loi de modernisation sociale et ses dispositions applicables à l'AGS ;
- > les accords de réduction du temps de travail ;
- > le refus de l'AGS de garantir les avantages particuliers conférés à l'occasion des plans sociaux ne résultant pas de dispositions légales ou conventionnelles ;
- > l'abandon par la jurisprudence de la notion de créances résultant de l'exécution du contrat de travail (Cf. p.16).

Avec la collaboration du CNAJMJ, les échanges électroniques progressent

L'échange par internet ou par disquette informatique des relevés de créances, entre les études des mandataires judiciaires, les experts salariaux et les CGEA, a pour objectifs de renforcer la qualité des informations transmises et de raccourcir les délais de traitement.

La DUA a consolidé les moyens mis en œuvre pour développer plus largement ce mode de transmission. Elle est en contact avec les prestataires de services informatiques des études de mandataires judiciaires. Elle accompagne les études, met à leur disposition des documents techniques et un guide utilisateur.

Au 31 décembre 2002, 45% des mandataires judiciaires transmettent leurs relevés par sources élaborées, représentant un peu plus de 40% des demandes d'avances reçues dans les CGEA. Notons que l'Ile-de-France est à 100% en liaisons automatisées.

Leur utilisation dans certaines régions est encore très faible. Le CGEA de Marseille ne reçoit des relevés informatisés que d'un seul mandataire judiciaire.

L'objectif de la DUA est d'arriver à échanger de façon automatisée avec au moins 80% des mandataires judiciaires.

Le relevé unique

Mis en place en 2001, il est utilisé par 41% des mandataires judiciaires.

Le relevé unique est destiné à limiter les éditions et à alléger le processus de signature des études de mandataires et des tribunaux de commerce.

elon al et européen



Me Alan Perry, solicitor ; M. Gordon Eskwith, Adjoint au Directeur du Redundancy Payments Office ; M. Thierry Méteyé, Directeur de la DUA ; M. Mike Lowel, Directeur du Redundancy Payments Office ; Me Ian Hiskisson, solicitor.

Rencontre avec le Redundancy Payments Office, le fonds anglais d'indemnisation

Le comité de direction de la DUA s'est rendu à Londres, le 12 décembre 2002, pour étudier le fonctionnement de son homologue britannique et faire le point sur les compétences respectives des deux institutions dans le cadre des faillites transnationales.

Cet office, rattaché au département Trade and Industry, est en liaison directe avec les salariés. Il reçoit les demandes d'indemnisation, procède à l'instruction et à la validation auprès des mandataires de faillite agréés par le droit anglais. Il verse les rémunérations aux salariés. Après le dépôt de bilan – faillite, " insolvency " - le salarié dépose une demande d'indemnisation auprès du National Insurance Fund (organisme national de protection sociale). Le règlement intervient dans un délai moyen de 6 semaines. Le taux de récupération des avances consenties par le Fonds est de 10% du montant global.

L'intervention des tribunaux de commerce est exceptionnelle, le droit anglais ne retient pas la notion de cessation des paiements, mais celle d'insolvabilité.

Toute entreprise britannique ne pouvant payer une partie ou la totalité de ses dettes est concernée par le régime des procédures collectives.

Les ressources du fonds d'indemnisation sont directement prélevées sur les cotisations encaissées par le Fonds National de l'Emploi et représentent moins de 1% de l'ensemble.

Cette organisation explique que la situation financière du dispositif ne soulève pas de difficulté.

Évolutions des textes communautaires sur les faillites transnationales

En cas d'insolvabilité d'une entreprise possédant des établissements sur le territoire d'un ou plusieurs autres États membres, des textes communautaires sont désormais applicables au droit des procédures collectives ainsi qu'aux conditions d'intervention des différents fonds de garantie. En 2002, des modifications significatives ont été apportées à la réglementation européenne. Elles reposent sur plusieurs sources dont un arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation.

➤ Le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité est entré en vigueur le 31 mai 2002. Dorénavant, plusieurs procédures d'insolvabilité peuvent être ouvertes contre un même débiteur, l'une par la juridiction de l'État où est situé son siège, l'autre par la juridiction de chaque État où il possède un établissement (art 3).

➤ La directive 2002/74/CE du 23 septembre 2002, portant sur le rapprochement des législations des États membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. Ce texte révisé la directive 80/987/CEE du 20 octobre 1980 relative à la " protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur ". Dorénavant, l'institution compétente pour le paiement des créances impayées des salariés est celle de l'État membre sur le territoire duquel le contrat de travail est exécuté. Les pouvoirs publics français ont décidé de ne pas attendre l'expiration du délai de 5 ans pour transposer en droit interne les nouvelles dispositions introduites par la directive du 23 septembre 2002.

➤ La Chambre sociale de la Cour de Cassation, dans un arrêt rendu le 2 juillet 2002 à propos de la faillite de l'entreprise italienne CTIP, possédant un établissement secondaire en France, s'est alignée sur l'arrêt Bell Lines du 16 décembre 1999 de la Cour de justice des communautés européennes pour décider que l'AGS était compétente pour garantir les créances salariales du personnel dépendant de cet établissement.

Développer les mobili professionnelles

Depuis 1996, la mobilité au sein de la Délégation Unédic AGS s'est traduite par 37 changements de postes, dont 22 accompagnés de mobilité géographique, soit près de 10% de l'effectif total.

En 2002, 20 nouveaux collaborateurs ont rejoint la DUA : 6 venant d'une autre institution de l'Assurance chômage (Unédic, Assédic, Garp) et 14 du secteur de l'entreprise. A l'inverse, 15 collaborateurs ont quitté la DUA, dont 7 pour une autre institution de l'Assurance chômage et 2 pour une entreprise extérieure.

La Délégation Unédic AGS s'attache à favoriser la mobilité professionnelle de ses collaborateurs afin d'optimiser leur évolution de carrière. Elle le fait au sein de son propre établissement, dans le cadre de l'Assurance chômage, et dans une optique d'ouverture sur le monde de l'entreprise, comme l'illustrent les témoignages qui suivent.

Christophe Dahout a bénéficié d'un CIF, 4 ans après son entrée à la DUA :

« Juriste d'entreprise, je suis entré à la DUA comme Technicien Avances Récupérations. En 2000, j'ai bénéficié d'un Congé Individuel de Formation afin de mettre à profit ma passion de l'informatique. La DUA m'a accompagné dans ma démarche. Aujourd'hui, j'ai intégré la société Experian comme ingénieur informatique. Mon parcours à la DUA a constitué une expérience professionnelle enrichissante dans un environnement de production qui nécessite beaucoup de rigueur, notamment en termes de délais et de précision des procédures. Ce qui est le cas également dans le domaine informatique. Le CIF a été une chance pour évoluer dans une nouvelle activité. »

Marc Hygonenq, Responsable du CGEA Ile-de-France Ouest, a intégré la DUA il y a 2 ans, après avoir exercé la profession d'avocat puis de directeur juridique et contentieux en entreprise :

« Intégrer la DUA a constitué une opportunité, à la fois parce que le professionnalisme de l'Unédic est reconnu, et surtout parce que la mission qui m'a été confiée est très variée et donc passionnante. Elle me permet d'exercer des responsabilités nouvelles telle que l'animation d'une équipe de 15 collaborateurs. Le travail est très riche sur le plan humain, tant en interne qu'en externe, puisque nous sommes en contact avec de nombreux acteurs de la procédure collective. Et puis, il y a la dimension technique et juridique qui correspond à mon expérience antérieure. J'ai donc pu, à partir de mon domaine de prédilection, élargir mes compétences professionnelles sur le plan managérial. »

Véronique Mougel, Secrétaire au CGEA de Lille, a intégré la DUA en août 2002 :

« Après des postes dans des entreprises aux activités aussi variées que la vente de machines agricoles ou l'industrie chimique, et une expérience de responsable d'agence d'intérim, j'ai effectué des CDD au CGEA de Lille. Cela m'a permis de me familiariser avec l'activité de la DUA au sein des services Avances-Récupérations et Contentieux. J'ai également participé aux opérations de migration vers l'applicatif PROTEA. Aujourd'hui, j'apprécie beaucoup ma mission au sein du secrétariat qui me permet de participer à la gestion des tâches des différents services, ainsi que la polyvalence du poste liée aux autres aspects du métier comme la communication interne et l'accueil. Cette diversité me permet d'apprendre chaque jour et de ne pas rester dans la routine. C'est important pour pouvoir évoluer. »



*Journée d'information et d'échanges,
l'Assemblée du personnel constitue un moment privilégié
de rencontre entre tous les collaborateurs de la DUA.*

Être un **acteur du changement** thème de l'Assemblée du personnel

Cette assemblée du 13 juin 2002 a été l'occasion de dresser un bilan de 5 années d'activités, depuis la création de notre établissement par l'Unédic en 1996, et d'envisager les perspectives d'évolution de nos pratiques en réponse aux évolutions de notre environnement.

Elle a également permis à chacun de resituer l'action de la DUA dans le cadre de la stratégie de l'Unédic et de son contexte économique. M. Jean-Pierre Revoil, Directeur général de l'Unédic, est intervenu à ce sujet.

Les interventions des collaborateurs de la DUA ont porté sur l'exercice de notre métier, les échanges avec les partenaires de la procédure collective et la démarche Qualité.

Thierry Méteyé a rappelé que, au cours de ces 5 dernières années, la Délégation a mis en œuvre un projet d'envergure

se concrétisant notamment par l'amélioration du taux de récupération, le respect des délais d'avances, la réactivité du mandatement des avocats, la certification des comptes de l'AGS, la prise en compte permanente des évolutions jurisprudentielles et le renforcement des échanges avec nos partenaires.

Face à un contexte juridique, économique, social et technologique en perpétuelle évolution, notre capacité d'adaptation permanente est la clé de nos performances. Voilà pourquoi chaque collaborateur de la DUA est acteur de la démarche de modernisation entreprise depuis 2001.

L'Assemblée du personnel a fait le point sur deux volets de ce projet : le système d'information PROTEA et le Pilotage.



L'évolution du travail et des métiers

La sociologue Françoise Piotet, Professeur à l'Université Paris I, a été invitée à exposer ses recherches concernant l'évolution du travail.

Depuis ces 15 dernières années, la transformation radicale du monde du travail a en effet des conséquences sur les contenus des emplois, l'évolution des métiers et des qualifications.

Pour la première fois, la société française se caractérise par le salariat : plus de 80% des travailleurs ont le statut de salarié, ce qui implique un contrat de travail et un contrat de subordination.

Depuis 20 ans, la taille des entreprises a tendance à diminuer compte tenu de la spécialisation croissante de leur activité et donc de l'externalisation de ce qui ne relève pas de leur cœur de métier. C'est le cas, par exemple, dans l'industrie textile où 50% des salariés travaillent dans des unités de moins de 50 personnes, contre 1/3 dans les années 80. Depuis 20 ans également, le passage d'un marché dominé par la demande à un marché dominé par l'offre a modifié les conditions d'exercice d'un métier : chaque personne changera environ 10 fois de métier au cours de sa vie professionnelle...

Autant de sujets qui intéressent l'activité de la DUA et concernent ses collaborateurs.

Vie de
l'entreprise

PROJET D'ENTREPRISE

“ Grâce à l'implication de tous les collaborateurs de la DUA, les objectifs de modernisation 2002 ont été atteints. Cet esprit d'équipe crée une dynamique de progrès au service de nos missions. ”

Thierry Méteyé,
Directeur de la DUA.

Intervention dans la Lettre d'information Intranet de la Délégation

Des objectifs de mode atteints en 2002

Avec son projet d'entreprise, la DUA apporte de nouvelles réponses à ses objectifs permanents d'adaptation, d'efficacité des processus, de qualité de service aux bénéficiaires et de résultat financier.

Le nouveau système d'information PROTEA et l'outil informatique de Pilotage de l'activité constituent deux volets de cette modernisation. Ils ont été déployés dans tous les centres de la Délégation Unédic AGS en 2002.

En 2003, la DUA lance le projet de Gestion par Affaire qui a pour finalité de faire suivre le déroulement complet d'un dossier par un même collaborateur pour ce qui concerne les avances, les récupérations et le contentieux. Cette approche vise à permettre à chaque collaborateur de piloter son activité, de mieux anticiper les risques et d'améliorer la réactivité de la DUA.

Le nouveau Système d'Information est opérationnel

En 2002, la DUA a procédé au déploiement de l'applicatif PROTEA (Programme de Renouvellement de l'Organisation et du Traitement Économique de l'AGS) dans tous les CGEA.

Le pilotage de l'activité, un appui au quotidien

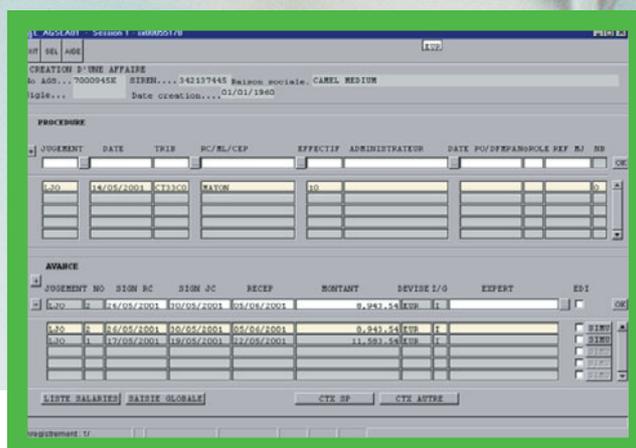
Intégrés à PROTEA, les outils de pilotage ont été mis à la disposition de chaque collaborateur fin 2002. Ils se composent de tableaux de bord, de fiches de synthèse, de listes d'affaires ciblées et d'une aide au suivi recensant automatiquement les événements et tâches à traiter chaque jour. Ils permettent à chaque collaborateur de conduire son activité en fonction d'une identification précise des priorités, en réponse aux objectifs de réactivité des traitements et d'optimisation des résultats financiers de la DUA.

Depuis son lancement en 2001, jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle à la fin 2002, ce projet a mobilisé de nombreux acteurs et nécessité un investissement humain à la hauteur de l'enjeu de modernisation : 5900 jours/homme, dont 3000 pour la DUA, 2200 pour la Direction de la Maîtrise d'œuvre informatique de l'Unédic, et 700 pour la DPP (Direction des Projets Prescripteurs) de l'Unédic. 400 000 dossiers ont été transférés de l'ancien applicatif AGS 97 vers PROTEA avec un taux de rejets de 0,3%. Tous les dossiers étaient réinstallés le 15 novembre.

De même, la DUA a procédé au basculement des données de son ancien applicatif comptable (COTRE AGS) vers SYMCA (Système Modernisé de la Comptabilité Auxiliaire AGS), compatible avec

le Système d'information comptable de l'Unédic.

Ces migrations administratives et comptables ont répondu aux critères de certification. Chaque déploiement a donné lieu à des formations auprès de l'ensemble des collaborateurs de la DUA.



“L’ambition de PROTEA est de gérer avec plus d’efficacité et de manière plus qualitative l’activité de la DUA. C’est peut-être aussi une façon de ne pas s’enfermer dans des habitudes.”

Marie-Ange Nguyen, Responsable du CGEA de Marseille.

Intervention dans le film d’entreprise sur PROTEA.

Un nouveau dispositif technique pour de nouvelles performances

Avec PROTEA, la DUA s’est dotée d’un Système d’information complet et moderne lui permettant de s’adapter rapidement aux évolutions de son métier et de son environnement.

L’applicatif PROTEA offre une vision globale des trois dimensions d’un dossier : avances, récupérations, contentieux.

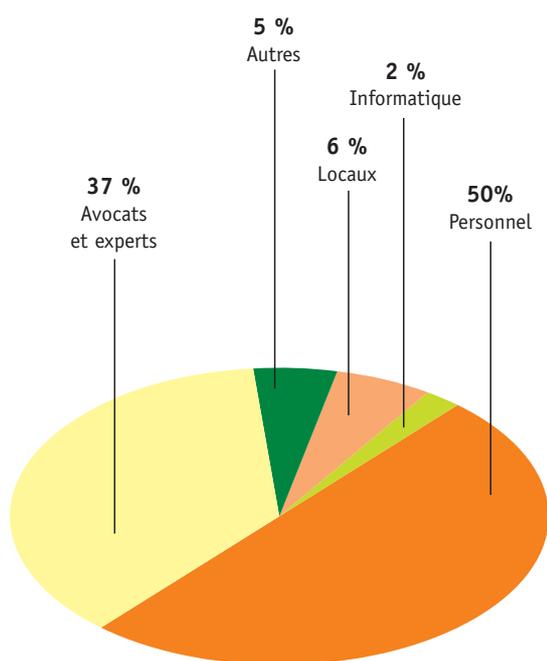
L’unification des 6 bases de données régionales en une base nationale unique permet le transfert inter-sites des dossiers, l’harmonisation des traitements et de la qualité de service, ainsi qu’un suivi statistique consolidé.

Budget

CERTIFICATION
DES COMPTES

Des investissements renforcer nos p

Le budget de fonctionnement 2002 s'établit à 27,747 millions d'euros. Il est stable par rapport à 2001, dans un contexte marqué par le déploiement du nouveau Système d'Information PROTEA et les déménagements et réaménagements de la Délégation Nationale, de la Délégation Régionale Sud-Est et des CGEA de Chalon-sur-Saône et de Nancy.



Répartition budgétaire

La mise en place du nouveau Système d'Information de la DUA (cf. p.24) a nécessité des investissements conséquents en formation et en accompagnement technique, de nombreux déplacements (recette, assistance aux utilisateurs) et une migration en 4 phases dont le calendrier a été prolongé de 6 mois afin de sécuriser le processus des déploiements.

Les dépenses 2002 ont toutefois pu être maîtrisées et se révèlent inférieures aux prévisions (-0,7%) et sensiblement égales aux dépenses 2001 (+0,2%).

Adaptation des locaux

- > Dans le cadre du réaménagement des locaux de l'Unédic, la Délégation nationale de la DUA a quitté ses bureaux de la rue de Reuilly pour s'installer au 77, rue de Miromesnil dans le 8ème arrondissement de Paris, dans l'immeuble qui était le siège de l'Unédic jusqu'en 1994.
- > La Délégation régionale Sud-Est a déménagé de Chalon-sur-Saône à Marseille en juillet. Elle a emménagé dans de nouveaux bureaux. Le CGEA de Chalon-sur-Saône s'est redéployé dans des bureaux voisins de l'ancien site. Les nouveaux locaux, plus fonctionnels, améliorent l'environnement de travail et facilitent la communication entre les collaborateurs.
- > Le CGEA de Nancy a procédé à la redistribution de ses bureaux afin de mieux répartir les espaces au profit de tous les collaborateurs et optimiser la communication par le rapprochement des équipes " Contentieux " et " Avances -Récupérations ".

Installés en 1996, au moment de la création de la Délégation Unédic AGS, les centres nécessitent aujourd'hui des réaménagements qui seront réalisés progressivement à partir de 2004 en tenant compte des renouvellements des baux.



Au 77, rue de Miromesnil vécut Gustave Caillebotte, artiste peintre du XIXème siècle et " protecteur des impressionnistes ".

pour performances



“Le processus de certification légale a été mis en œuvre dans un sens d’amélioration et de transparence de l’information financière.”

“Les mesures prises par les différents acteurs de l’AGS ont contribué au renforcement de la sécurité des flux financiers et à la traçabilité des opérations traitées, dans un contexte de modification du système d’information”

Brigitte Vaira-Bettencourt,
Commissaire aux Comptes

Un contrôle interne permanent

Les comptes de l’AGS sont certifiés depuis l’an 2000. Pour atteindre en 2002 cet objectif impératif, la DUA a mené deux opérations majeures : la certification de son nouveau Système d’Information et la certification du processus de migration des données de l’ancien vers le nouvel applicatif.

Dès la phase de conception du nouveau Système d’Information PROTEA, toutes les actions nécessaires à la certification des comptes ont été recensées en relation avec la Direction financière (DFI), la Direction informatique (DSI), les Commissaires aux comptes de l’Unédic et de l’AGS. La bonne exécution de ces actions a été systématiquement vérifiée tout au long de l’année.

Le processus de migration a été sécurisé :

- > Traçabilité des dossiers en écart (0,5%) suite à la migration, fiabilité des listes de contrôle ;
- > Élaboration des méthodes de correction et du plan de résolution des écarts ;
- > Correction des données à migrer et qualité des informations migrées.

L’applicatif a été validé en situations réelles :

- > Traçabilité des données enregistrées ;
- > Contrôles des écarts gestion technique - comptabilité ;
- > Contrôles de cohérence des données ;
- > Habilitations.

Les actions de contrôle interne ont pu être réalisées, malgré la charge de travail imposée par la migration, en intégrant les modifications induites par la mise en place du nouveau logiciel.

Tous impliqués dans la démarche de certification, les collaborateurs de la DUA ont effectué ces travaux dans les délais et avec la qualité attendue, sous le contrôle des Commissaires aux comptes de l’Unédic et de l’AGS qui ont prononcé la certification légale des comptes 2002.

Indicateurs
d'activité par CGEA

	relevés reçus	nouveaux dossiers	encaissements		% des convocations prud'homales par article		
	moyenne hebdo	moyenne hebdo	moyenne hebdo	moyenne hebdo	% L 621- 125	% L 621- 126	%L 621- 127
Délégation Centre-Ouest	429	70	173	97	66%	29%	5%
CGEA Rennes	173	31	83	33	68%	29%	3%
CGEA Orléans	98	15	45	27	71%	25%	4%
CGEA Rouen	116	19	35	29	59%	33%	8%
département de la Réunion	41	5	11	8	65%	25%	10%
Délégation Sud-Ouest	385	74	150	104	65%	30%	5%
CGEA Toulouse	207	38	74	54	70%	25%	5%
CGEA Bordeaux	177	36	77	50	49%	46%	5%
Délégation Sud-Est	697	96	191	144	64%	30%	6%
CGEA Chalon/Saône	230	26	64	49	63%	30%	6%
CGEA Annecy	201	28	55	31	65%	29%	6%
CGEA Marseille	266	42	71	64	64%	30%	6%
Délégation Nord-Est	475	68	161	138	60%	36%	5%
CGEA Nancy	161	27	64	48	62%	36%	2%
CGEA Amiens	104	17	41	34	62%	32%	7%
CGEA Lille	210	24	55	57	57%	37%	6%
Délégation Ile de France	314	118	188	206	47%	45%	8%
CGEA IDF Est	145	54	98	89	46%	46%	8%
CGEA IDF Ouest	169	64	90	117	47%	44%	9%
Délégation DOM Américains	33	5	12	11	67%	31%	2%
CGEA Fort de France	33	5	12	11	67%	31%	2%
TOTAL NATIONAL	2 333	430	876	700	57%	37%	6%

Évolution des principaux paramètres d'activité

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Avances (en millions d'euros)	1 366	1 149	1 178	1 131	1 295	1735
Récupérations (en millions d'euros)	574	652	612	564	477	532
Taux de récupération Au 31 décembre des dossiers relevant de la loi de 1985	31,7%	33,7%	35,4%	36,4%	36,3%	35,2%
Cotisations (en millions d'euros)	678	707	681	569	358	785
Taux d'appel	0.25%	0,25% puis 0,20%	0.25% puis 0,15%	0.20%	0,10%	0,20% puis 0,30%
Nombre de défaillances d'entreprises (date de publication)	52 323	46 743	41 339	37 572	36 218	37 325
Nombre de dossiers AGS ouverts	30 253	27 550	24 928	21 898	21 098	22 164
Nombre de dossiers de plus de 100 salariés	147	126	138	129	178	205
Nombre de salariés bénéficiaires	325 007	246 251	201 228	179 561	207 133	282 159
Nombre de procédures prud'homales	42 367	40 159	37 256	38 736	36 386	36 544
Nombre d'arrêts de cours d'appel rendus	6 355	6 280	6 519	8 850	8 503	7 312
Nombre d'arrêts de la Cour de Cassation rendus avec constitution de l'AGS	82	43	57	46	45	51

Délégation Unédic AGS

Direction

Thierry Méteyé

Directeur de la Délégation Unédic AGS

Délégation Nationale

Christian Delnaud
Jacques Savoie
Carole Jouasset
Frédéric Rialland
Francis Rousselot
Anne Varin
Bertrand Tamaro

*Délégué adjoint Opérationnel
Chargé de mission
Responsable Département Ressources Humaines
Responsable Département Informatique
Responsable Département Juridique
Responsable Département Statistiques
Auditeur Interne*

Délégation Régionale Centre-Ouest

Éric Morel
Benoît Graillot
Vincent Garraud
Sophie Daniel

*Délégué régional
Responsable du CGEA de Rennes
Responsable du CGEA d'Orléans
Responsable du CGEA de Rouen*

Délégation Régionale Sud-Ouest

Michel Mathieu
Hervé Gillard
Daniel Lagraula

*Délégué régional
Responsable du CGEA de Toulouse
Responsable du CGEA de Bordeaux*

Délégation Régionale Sud-Est

Claude Segond
Maryse Deschamps
Christophe Fourage
Marie-Ange Nguyen
Erick Marimoutou

*Délégué régional
Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône
Responsable du CGEA d'Annecy
Responsable du CGEA de Marseille
Responsable du Département de la Réunion*

Délégation Régionale Nord-Est

Yves Roussel
Norbert Erbrech
Christophe Mounin
Jean-Paul Lê

*Délégué régional
Responsable du CGEA de Nancy
Responsable du CGEA d'Amiens
Responsable du CGEA de Lille*

Délégation Régionale Ile-de-France

Nicolas Leclercq
Michel Wieczor
Marc Hygonenq

*Délégué régional
Responsable du CGEA IDF-Est
Responsable du CGEA IDF-Ouest*

Délégation Régionale DOM américains

Gilles Cercillieux

Responsable du Centre de Fort-de-France

Réseau et contacts 2003

DÉLÉGATION NATIONALE

77, rue de Miromesnil - 75008 Paris
Tél. : 01 53 17 24 31 - Fax : 01 53 17 21 91 - E.mail : AGS-DN@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION DOM AMÉRICAINS

Gilles Cercillieux, Responsable du Centre de Fort-de-France
Tél. : 05 96 60 65 65
E-mail : AGS-CGEA- Ma@ags.unedic.fr



DÉLÉGATION RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE

Nicolas Leclercq, Délégué régional
Tél. : 01 41 40 70 55
E-mail : AGS-DR-IDF@ags.unedic.fr

Michel Wieczor, Responsable du CGEA IDF-Est
Tél. : 01 41 40 70 30
E-mail : CGEA-IDFEST@ags.unedic.fr

Marc Hygonenq, Responsable du CGEA IDF-Ouest
Tél. : 01 41 40 70 00
E-mail : CGEA-IDFOUEST@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE NORD-EST

Yves Roussel, Délégué régional
Tél. : 03 83 95 52 85
E-mail : AGS-DR-NE@ags.unedic.fr

Norbert Erbrech, Responsable du CGEA de Nancy
Tél. : 03 83 95 52 50
E-mail : AGS-CGEA-Ny@ags.unedic.fr

Christophe Mounin, Responsable du CGEA d'Amiens
Tél. : 03 22 50 35 30
E-mail : AGS-CGEA-As@ags.unedic.fr

Jean-Paul Lê, Responsable du CGEA de Lille
Tél. : 03 20 74 62 10
E-mail : AGS-CGEA-Le@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE CENTRE-OUEST

Eric Morel, Délégué régional
Tél. : 02 99 85 95 35
E-mail : AGS-DR-CO@ags.unedic.fr

Benoît Grailot, Responsable du CGEA de Rennes
Tél. : 02 99 85 95 00
E-mail : AGS-CGEA- Rs@ags.unedic.fr

Sophie Daniel, Responsable du CGEA de Rouen
Tél. : 02 32 81 57 00
E-mail : AGS-CGEA-Ro@ags.unedic.fr

Vincent Garraud, Responsable du CGEA d'Orléans
Tél. : 02 38 24 20 40
E-mail : AGS-CGEA-0s@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE SUD-OUEST

Michel Mathieu, Délégué régional
Tél. : 05 62 73 76 22
E-mail : AGS-DR-SO@ags.unedic.fr

Daniel Lagraula, Responsable du CGEA de Bordeaux
Tél. : 05 56 69 64 00
E-mail : AGS-CGEA- Bx@ags.unedic.fr

Hervé Gillard, Responsable du CGEA de Toulouse
Tél. : 05 62 73 76 00
E-mail : AGS-CGEA-Te@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE SUD-EST

Claude Segond, Délégué régional
Tél. : 04 91 14 81 00
E-mail : AGS-DR-SE@ags.unedic.fr

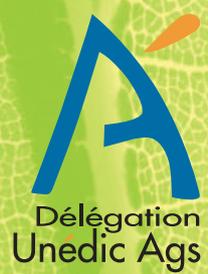
Maryse Deschamps, Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 46 98 30
E-mail : AGS-CGEA-Cn@ags.unedic.fr

Christophe Fourage, Responsable du CGEA d'Annecy
Tél. : 04 50 69 80 00
E-mail : AGS-CGEA-Ay@ags.unedic.fr

Marie-Ange Nguyen, Responsable du CGEA de Marseille
Tél. : 04 96 11 66 20
E-mail : AGS-CGEA-Me@ags.unedic.fr

Erïck Marimoutou, Responsable du Département de la Réunion
Tél. : 02 62 20 94 50
E-mail : AGS-CGEA-Rn@ags.unedic.fr





Délégation Unedic AGS
77, rue de Miromesnil
75008 Paris
Tél. : 01 53 17 24 31
Fax : 01 53 17 21 91
E.mail : AGS-DN@ags.unedic.fr